

charger le compte du capital, et non celui des dépenses ordinaires annuelles, des intérêts qu'ils paient pendant l'exécution des travaux de construction des voies ferrées qui seront exploitées par l'Etat. Je suis réellement porté à croire que ce système serait le plus raisonnable et le plus vrai.

La seconde partie de la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe ne soutient donc pas plus la discussion sérieuse que la première.

LES DEUX DERNIERS EMPRUNTS.

Le troisième paragraphe de la proposition en amendement se lit comme suit :

"Vû que, sur le produit des sept millions et demi d'emprunts faits depuis 1880, il ne reste, à l'heure qu'il est, que neuf cent mille piastres en banque, tandis que nous avons à faire face à au-delà de deux millions de réclamations encore pendantes, auxquelles il faudra ajouter les déficits qui vont se découvrir chaque année, et qu'il est évident qu'un nouvel emprunt deviendra nécessaire afin d'acquitter cette nouvelle dette flottante s'accroissant avec une rapidité inquiétante."

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les \$7,500,000 empruntées depuis 1880 ont été en grande partie employées aux fins pour lesquelles cette dette a été contractée. Cette Chambre a autorisé les deux emprunts de 1880, 1882 et 1883, parce qu'il fallait pourvoir au paiement des subventions aux chemins de fer, des frais de construction du chemin du Nord, des édifices des ministères et des chambres.

La dette flottante et les obligations que l'emprunt autorisé en 1882 et 1883 devait payer ont été augmentées de la somme des déficits des deux derniers exercices. Mais, avec les ressources actuelles, la dette flottante ne saurait considérablement s'accroître par les découvertes dans les opérations annuelles. Il est aussi probable qu'avec la reprise de l'activité du commerce de bois, nous pourrions en payer une partie avec les excédents.

Nous avons suffisamment de dépôts en banque pour payer, pendant les deux ou trois prochaines années, les frais des travaux imputables au capital. Si nous ne contractons pas de nouvelles obligations importantes, il y a tout lieu de croire que nous n'aurons à faire aucun nouvel emprunt considérable.

LES CONCLUSIONS DE LA PROPOSITION.

La proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe se termine par les deux paragraphes qui suivent :

"Vû qu'il est impossible de continuer un tel état de choses sans exposer la province à un désastre financier et la conduire à la taxe directe ou à la banqueroute ;

Cette Chambre prie les ministres de ne plus retarder à remédier à cette situation inquiétante, et croit devoir les informer qu'ils mériteront le blâme sévère de la province si, persévérant dans l'inaction coupable qui a caractérisé leur politique depuis leur accession au pouvoir, ils ne soumettent pas bientôt, et surtout avant les prochaines élections générales, quelques mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et à empêcher de nouveaux emprunts."

Après ce que je viens de dire de la situation de nos affaires, je ne surprendrai personne en déclarant que je conteste la prétention que